



Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n°4328 de l'honorable députée Djuna Bernard concernant des signalements de conditions d'accueil inadaptées pour les femmes enceintes et les nourrissons.

1. Combien de femmes enceintes, de nourrissons et de parents isolés sont actuellement hébergés dans les structures relevant de l'ONA ?

À l'heure actuelle, 287 nourrissons sont hébergés au sein du réseau de l'Office national de l'accueil (ONA). En ce qui concerne les femmes enceintes et les parents isolés, l'ONA ne dispose pas de données statistiques consolidées à ce sujet, ces catégories ne faisant pas l'objet d'un suivi statistique distinct.

2. Quelles mesures spécifiques sont actuellement prévues pour garantir aux femmes enceintes, aux nourrissons et aux parents isolés des conditions d'hébergement adaptées à leurs besoins particuliers ?

L'Office national de l'accueil (ONA) s'efforce au quotidien de garantir des conditions d'hébergement adaptées aux besoins des personnes présentant une vulnérabilité particulière, notamment les femmes enceintes, les nourrissons, les enfants et les parents isolés. Le bien-être de toutes les personnes hébergées au sein de l'ONA ainsi que la prise en compte de leurs besoins spécifiques constituent une priorité absolue.

À cette fin, plusieurs structures d'hébergement sont spécifiquement destinées aux familles avec enfants. Certaines disposent d'infrastructures adaptées, telles que des aires de jeux et des salles d'activités pour enfants. Par ailleurs, la taille de l'hébergement est déterminée en fonction de la composition du ménage, afin d'offrir un espace de vie adapté au nombre de personnes. Lorsqu'un enfant naît au sein d'une famille hébergée, l'ONA procède, dans la mesure du possible, à un relogement dans un logement plus spacieux et mieux adapté à la nouvelle situation familiale.

Lorsqu'un nourrisson est présent au sein du ménage, l'ONA met également à disposition un ensemble d'équipements de puériculture comprenant notamment un lit bébé, une baignoire, un matelas à langer, une chaise haute, des biberons, des thermomètres, des gigoteuses, des couches, entre autres. Si des besoins complémentaires en matériel de puériculture sont identifiés, l'équipe sociale accompagnante peut orienter la famille et l'aider à introduire une demande auprès de services spécialisés externes.



En matière de santé, les femmes enceintes et les nourrissons bénéficient, comme l'ensemble des résidents au Luxembourg, d'un accès aux soins médicaux adéquats et spécialisés. Les équipes sociales de l'ONA peuvent également accompagner les futures mères dans la mise en place d'un suivi par une sage-femme, avant et après l'accouchement, directement au sein des structures d'hébergement, dans le cadre du projet « Baby Welcome » de l'association « Initiativ LiewensUfank », soutenu par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En outre, dans le cadre d'un projet financé par le Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF), l'Association luxembourgeoise de pédiatrie sociale (ALUPSE) organise, directement au sein des structures d'hébergement, des séances de sensibilisation en groupe consacrées à la grossesse, à la période postnatale et à la petite enfance. Ces séances abordent notamment le déroulement de la grossesse, la préparation à l'accouchement, l'alimentation du nourrisson, les vaccinations, les soins du bébé, la prévention du syndrome du bébé secoué, le développement psychomoteur ainsi que la gestion des émotions.

3. Monsieur le Ministre voire les services de Monsieur le Ministre ont-ils connaissance de signalements relatifs à des conditions d'hébergement inadaptées ou potentiellement dangereuses pour des nourrissons ou des femmes enceintes au sein de structures d'accueil ? Dans l'affirmative, combien de signalements de cette nature ont été recensés au cours des trois dernières années, quelles en étaient les principales causes et quelles suites ont été réservées à ces dossiers ?

L'ONA ne dispose pas de statistiques permettant de recenser spécifiquement les signalements relatifs aux conditions d'hébergement concernant des femmes enceintes, des femmes venant d'accoucher ou des nourrissons.

4. Quels mécanismes de contrôle permettent de vérifier que les conditions matérielles d'accueil offertes dans les structures d'hébergement sont conformes aux exigences de santé, de sécurité et de dignité pour les femmes enceintes et les jeunes enfants ?

La sécurité et le bien-être de l'ensemble des personnes hébergées constituent une priorité absolue pour l'ONA. À cette fin, l'ONA veille en permanence à la qualité des prestations et des infrastructures mises à disposition au sein de ses structures d'hébergement (restauration, nettoyage, maintenance, etc.), afin de garantir des conditions d'accueil conformes aux exigences en matière de santé, de sécurité et de dignité.



Par ailleurs, l'identification précoce et l'évaluation régulière des besoins spécifiques des personnes accueillies permettent de s'assurer en continu que les conditions matérielles d'accueil soient adaptées aux situations de vulnérabilité, notamment celles des femmes enceintes, des nourrissons et des jeunes enfants.

5. Monsieur le Ministre est-il d'avis que la coordination et l'échange d'informations entre l'ONA, les gestionnaires de structures d'hébergement et les services spécialisés accompagnant les femmes enceintes et les jeunes enfants, notamment lors de transferts ou de relogements de familles, devraient être améliorés ? Dans l'affirmative, quels projets concrets existent à cet égard ?

À l'heure actuelle, les équipes sociales intervenant au sein des structures d'hébergement entretiennent une collaboration étroite avec les services spécialisés accompagnant les femmes enceintes, les femmes venant d'accoucher ainsi que les jeunes enfants.

Lorsqu'un relogement est nécessaire, les équipes veillent, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel et avec le consentement de la personne concernée, à transmettre aux nouveaux intervenants les informations utiles afin d'assurer la continuité de l'accompagnement. Dans la mesure du possible, les décisions de relogement tiennent également compte de la localisation des services spécialisés assurant le suivi de la personne concernée, afin de préserver la continuité de cet accompagnement.

L'ONA demeure néanmoins engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses collaborations avec les acteurs spécialisés. Le renforcement de la coordination et des échanges avec ces partenaires constitue un objectif permanent, afin d'assurer une prise en charge toujours mieux adaptée aux besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables.

6. Comment Monsieur le Ministre entend-il améliorer les conditions d'accueil pour les femmes enceintes et les nourrissons au sein des structures gérées par l'ONA ?

L'ONA accorde une attention particulière à l'amélioration continue des conditions d'accueil des personnes ayant des besoins spécifiques, notamment les femmes enceintes et les nourrissons. Dans cette optique, une approche encore plus structurée est actuellement mise en place afin d'identifier plus rapidement les situations de vulnérabilité et de garantir une prise en charge mieux adaptée aux besoins individuels dès les premières étapes de l'accueil.

Par ailleurs, l'ONA renforce son dispositif de protection et d'accompagnement des personnes vulnérables à travers la mise en œuvre d'un concept transversal de *safeguarding*.



Cette démarche permettra de porter une attention accrue aux besoins spécifiques des femmes enceintes, des nourrissons, des enfants et des familles, afin d'adapter au mieux les conditions d'accueil et de garantir leur bien-être.

Luxembourg, le 30 juillet 2026

Le ministre de la Famille, des
Solidarités, du Vivre ensemble et de
l'Accueil

(s.) Max Hahn